



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales : décision 01-2024**

**OBJET** : Demande de subvention 2024 CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Nos communes d'abord – **AMENAGEMENT PAYSAGER ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC de La RDN7 – Entrée EST – Route de FREJUS – LE MUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

### DECIDE

De solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible, au titre « nos communes d'abord » 2024, pour les travaux d'aménagement paysager et de rénovation de l'éclairage public de la RDN7 – Entrée EST – Route de FREJUS.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet HT	400 140.05 €
Subvention Conseil Régional 2024 (49.98 %)	200 000.00 €
Autofinancement communal (50,02 %)	200 140.05 €

Au Muy, le 29 février 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
083-218300861-20240229-D-F01-2024-AU  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024